Département du NORD Arrondissement de DOUAI Canton d'ANICHE





# NOTE SYNTHÉTIQUE LE BUDGET 2024

Le budget se compose de 2 parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

<u>La section de fonctionnement</u> comporte des dépenses et des recettes. Elle doit obligatoirement être équilibrée (le montant des dépenses doit être le même que celui des recettes).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges à caractère général, des frais de personnel, de l'achat de fournitures, de produits, de petits matériels, des frais d'entretien des bâtiments publics, des routes et des espaces verts, des subventions aux associations ou encore des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des dotations de l'Etat, des recettes issues du fonctionnement des services municipaux etc.

Cette année, la section de fonctionnement a été votée comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :**

I V I //L	
TOTAL	972 804.25 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissement et provisions	17 929.99 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	2 041.54 €
·	
Chapitre 66 - Charges financières	12 000.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	140 892.72 €
Chapitre 12 - Charges de personnel	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	455 600.00 €
Chapitre 11 - Charges à caractère général	344 340.00 €

#### **FONCTIONNEMENT - RECETTES:**

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	67 892.25 €
Chapitre 13 - Atténuation de charges	25 662.00 €
Chapitre 70 - Produits des services	47 500.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	525 800.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	265 850.00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	40 100.00 €
TOTAL	972 804.25 €

 Certaines dépenses de fonctionnement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- La rénovation de la salle des mariages de la mairie (environ 4500 €).
- La rénovation d'une salle de classe Côté primaire (environ 3 000 €).
- La réfection des murs du jardin de la mairie (environ 2600 €).
- La réparation de la plateforme PMR (environ 7500 €)
- Local chaudière école Renforcement de la cheminée et du couvre-mur (environ 4 000 €).
- Remboursement de créances éteintes (33 960,61 €)
- Réparations de trottoirs (environ 20 000 €)
- L'entretien des espaces verts : Parc Boulanger et Cuisinier, route nationale... (environ 9 500 €)
- L'entretien des espaces verts : Stade de football... (environ 10 000 € TTC)

<u>La section d'investissement</u> comporte également des dépenses et des recettes et comme la section de fonctionnement, elle doit être à l'équilibre.

Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des grands travaux, des achats importants (véhicules, mobiliers, équipements, terrains...).

Les travaux liés à la réfection des équipements communaux concentreront l'essentiel des dépenses d'investissement en 2024 : extension de la vidéoprotection, passage en LED de l'éclairage public, systèmes incendie de la salle des fêtes et du bâtiment "l'Ermitage" (qui accueille le restaurant "Manoir Beach Resort"), nouvelle chaudière pour l'école, toiture et système d'assainissement du bâtiment "l'Ermitage". Un projet de pose de panneaux photovoltaïques a également été inscrit au budget de cette année

- Installation de 2 baies de désenfumage à la salle des fêtes (environ 44 000 € TTC).
- L'installation de baies de désenfumage de "L'Ermitage" (environ 30 000 € TTC).
- La réfection de la toiture de "L'Ermitage" (environ 40 000 € TTC).
- Remplacement du système d'assainissement de "L'Ermitage" (environ 30 000 € TTC).
- Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques (environ 15 000 €)
- L'extension de la vidéoprotection (environ 31 000 € TTC)
- L'achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques (environ 12 000 € TTC)
- Le remboursement total du prêt relai souscrit en 2022 (110 000 €)

Les recettes sont composées des emprunts, de l'autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) des dotations et subventions de l'Etat, du département ou de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou encore de la récupération de la TVA.

En 2024, le Conseil n'a pas souhaité souscrire d'emprunt.

Cette année, la section d'investissement a été votée comme suit :

# **INVESTISSEMENT - DÉPENSES :**

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	135 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 140.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	400 200.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	152 000.00 €
TOTAL	697 340.00 €

#### **INVESTISSEMENT - RECETTES:**

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	358 423.74 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	41 416.26 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	22 500.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00€
Chapitre 24 – Produits de cession d'immobilisations	275 000.00 €
TOTAL	697 340.00 €

# **LES TAUX D'IMPOSITION 2024**

La réforme de la fiscalité locale en 2020 avait consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les recettes fiscales de la Ville étaient désormais composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il était jusqu'alors gelé à leur niveau de 2019.

Les communes disposent donc de leur pouvoir de faire varier ce taux dans les mêmes proportions que les taxes foncières.

La présente proposition, soumise à l'assemblée délibérante, concerne le vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la THRS.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,57 %	31,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,46 %	38,46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,28 %	15,28 %

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux d'imposition sont également maintenus en 2024 :

# **LES TARIFS COMMUNAUX 2024**

Les principaux tarifs des services communaux concernent la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes, les concessions du cimetière et les emplacements du port à barques. Ils évoluent en 2024 comme suit.

- En 2024, le montant du ticket de cantine reste fixé à 3,70 € TTC (inchangé)
- En 2024, le montant d'un anneau de pêche est reste fixé à 60 € TTC/an pour un Aubignois et à 90 € TTC/an pour une personne extérieure à la commune (inchangé)
- Le montant du ticket de garderie est inchangé à 1,00 € TTC la demi-heure (inchangé)
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés à 500 €/week-end (Chauffage en sus de 100 €, caution de 525 €). La salle des fêtes n'est plus louée pour les personnes extérieures à la commune.
- Les montants des concessions funéraires ont évolué à 250 € TTC pour un caveau simple et 500 € TTC pour un caveau double (concession de 50 années). Le montant d'une concession pour une case dans le colombarium est fixé à 450 € et à 175 € pour une cavurne (concession de 30 années)

#### LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune d'Aubigny-au-Bac souhaite soutenir les associations dont l'objet et les activités présentent un intérêt public local. Le Conseil municipal a donc demandé à toutes les associations subventionnées de fournir leurs bilans financiers.

Il a ainsi renouvelé son soutien à 16 associations. Il est rappelé que chaque membre présent du Conseil municipal, faisant partie du bureau d'une association, est invité à s'abstenir de voter lorsque le vote concerne l'attribution d'une subvention à l'association dont il est membre.

. Le total des subventions représente donc un montant total de 10 362 € pour 2024 soit une augmentation de 2562 € par rapport à 2023.

Les 850 € en "Divers" concernent d'éventuels besoins exceptionnels de financement comme l'organisation probable de la fête de la musique par une association. Il est également prévu un soutien financier de 500 € pour une nouvelle association en cours de création qui envisage d'organiser une fête foraine.

TOTAL DES SUBVENTIONS.	10 362 €
Divers	850 €
La petite Hutte (subvention exceptionnelle)	964 €
Union Sportive Aubignoise	1500 €
Comité des Fêtes	978 €
Amicale du personnel communal	938 €
Club des Tempes Argentées	772 €
Association des parents d'élèves	700 €
Association des Anciens d'A.F.N.	578 €
Eul Ducasse Aubignoise	675 €
Bouge ton ComboFit	441 €
La petite Hutte	420 €
Société de Chasse	315 €
Association Miss Prestige	300 €
Société Autonome de Protection des Animaux du Douaisis	276 €
Les "restos du cœur"	220 €
Secours Catholique	220 €
Sapeurs-Pompiers	110 €
La Sirène (pêche)	105 €

Tous les documents relatifs au budget sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur notre site internet : <a href="https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php">https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php</a>

# Pour toute information complémentaire :

Mairie d'Aubigny-au-Bac Place du Général de Gaulle 59265 Aubigny-au-Bac

Tél.: 03 27 80 91 40

Mail.: mairie@aubigny-au-bac.fr